

Rapport du directoire établi en application de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967 à l'occasion de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée par le directoire le 7 mars 2007
--

Madame, Monsieur,

Nous vous présentons le présent rapport complémentaire en application de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, sur l'utilisation que nous avons faite de la délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription que l'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 mai 2005 a, aux termes de sa onzième résolution, conférée au conseil d'administration et que l'assemblée générale mixte des actionnaires du 3 mai 2006 a par sa vingt-deuxième résolution transférée au directoire.

En vertu de cette délégation, le directoire, dans sa séance du 7 mars 2007, après autorisation préalable du conseil de surveillance du 25 octobre 2006, a décidé :

- de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 107 284 832 euros par émission de 13 410 604 actions nouvelles à un prix de souscription de 73 euros, dont 8 euros de valeur nominale et 65 euros de prime d'émission, à raison de 1 action nouvelle pour 17 actions anciennes, à souscrire et à libérer en espèces. Ce montant est susceptible d'être porté à un nombre maximum de 13 584 616 actions représentant un montant nominal de 108 676 928 euros, en cas d'exercice, avant le 17 mars 2007 de la totalité des 2 958 199 options de souscription d'actions consenties par la société dont la période d'exercice est en cours ;
- que les actions nouvelles porteront jouissance 1^{er} janvier 2007 ;
- que la période de souscription sera ouverte du 12 au 23 mars inclus ;
- que la date d'émission des actions nouvelles est prévue au 5 avril ;
- que les actionnaires pourront souscrire à titre réductible à cette augmentation de capital.

I. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sa quote-part des capitaux propres

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres part du Groupe pour le détenteur d'une action de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2006 (tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2006) et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2006 :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	39,39	40,40
Après émission de 13.410.604 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	41,18	42,06
Après émission de 13.584.616 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	41,41	42,06

⁽¹⁾ Exercice de toutes les options de souscription et d'achat d'actions, en prenant pour hypothèses que (i) toutes les options dont la nature n'est pas arrêtée seront des options de souscription et (ii) toutes les actions gratuites seront créées, le calcul de la base diluée s'entendant hors ajustement.

⁽²⁾ Exercice de 2.958.199 options de souscription exerçables.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Schneider Electric préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 6 mars 2007 :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,96 %
Après émission de 13.410.604 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,94 %	0,91 %
Après émission de 13.548.613 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,93 %	0,91 %

⁽¹⁾ Exercice de toutes les options de souscription d'actions, en prenant pour hypothèses que (i) toutes les options dont la nature n'est pas arrêtée seront des options de souscription et (ii) toutes les actions gratuites seront créées, le calcul de la base diluée s'entendant hors ajustement.

⁽²⁾ Exercice de 2.958.199 options de souscription exerçables.

II. Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière actuelle de l'action Schneider Electric telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription serait la suivante :

- Moyenne des cours de clôture non ajustés des vingt séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription : 93,7275 €
- Sur la base de cette moyenne et du capital social au 28 février 2007, le cours théorique de l'action Schneider Electric serait le suivant :
 - en prenant l'hypothèse qu'aucune des options de souscription exerçables entre le 1er et le 17 mars 2007 n'a été exercée, après émission de 13.410.604 actions résultant de l'augmentation de capital, le cours théorique de l'action Schneider Electric serait de 92,58€.
 - en prenant l'hypothèse que l'intégralité des options de souscription exerçables avant le 17 mars 2007 a été exercée, après émission de 2.958.199 actions résultant de l'exercice de ces options et de 13.584.616 actions résultant de l'augmentation de capital, le cours théorique de l'action Schneider Electric serait également de 92,58€.

Le directoire